



Conseil communal du Chenit

RAPPORT de la Commission du Conseil communal nommée le 25 octobre 2023

Objet : Rénovation et mise aux normes de la fromagerie du chalet des Grands Plats de Bise et développement de la vente directe ainsi que de l'accueil des visiteurs

Préavis N° 17/23 du Conseil communal du CHENIT,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie le lundi 13 novembre 2023 au Chalet des Grands Plats de Bise à 13h30 pour statuer sur ce préavis. L'ensemble de ses membres étaient présents soit :

Madame Solène Liengme	RV,
Monsieur Matthieu Wenger	RV,
Monsieur Reynold Keusen	UDI,
Monsieur Pedro Magalhaes	UDI,
Monsieur François Villard	F3, Président rapporteur

La délégation municipale était composée de Messieurs les Municipaux Jean-Fred Capt et Bertrand Meylan.

Les amodiataires étaient représentés par Messieurs Lionel et Kevin Berney ainsi que Monsieur Julien Pittet.

Monsieur Sylvain Oulevay représentait le bureau d'architecture Buache, auteur du projet.

Monsieur Philippe Gertsch chef du service des bâtiments, ainsi que Monsieur Rémy Meylan Garde forestier, étaient également présents pour nous expliquer tous les aspects techniques du projet. Nous tenons à les remercier pour l'ensemble des informations transmises à la commission.

La commission n'a pas reçu d'observation écrite ou orale de la part de conseillers communaux non-membres de la commission.

Après un regard et une présentation des éléments extérieurs, la visite a continué par l'intérieur du chalet avec toutes les explications nécessaires ainsi qu'une mise à disposition des plans de la future transformation.

À la suite de cette somme d'informations, la commission a posé différentes questions dont voici un extrait sur trois axes principaux.

1. La fabrication et l'estivage

Que se passera-t-il si nous n'engageons aucune rénovation dans la partie chalet concernant la fabrication et l'estivage dans ce projet ?

Le bâtiment qui date au départ de 1870, va continuer à se dégrader et va devenir de plus en plus couteux en termes de réparation. Il ne faut pas oublier qu'il fait partie du patrimoine communal et qu'il est également de notre devoir de le transmettre dans un bon état aux générations futures.

Les installations électriques et techniques n'étant plus conformes aux normes actuelles.

L'outil de travail, car un chalet d'alpage c'est également cela, va devenir obsolète et la production de fromage pourrait être interrompue. Par la suite une diminution du contingent laitier serait sans doute inévitable.

Plus nous attendrons pour investir dans la rénovation et la mise en conformité, plus le montant des réparations augmentera.

Quelles sont les éléments qui ne sont plus aux normes actuelles et qui induisent la majorité de ces travaux ?

Liste des problèmes aux niveaux des normes d'hygiène, thermiques, de protection des animaux et de protection incendie :

Concernant le bétail :

- *Une aire d'attente (avant la traite) en dur avec récupération des jus pouvant accueillir la totalité du troupeau avec une surface de 2.5 m² par bête.
Soit : 130 vaches x 2.5 = 325 m²*
- *L'exploitation doit être équipée d'une fumière en dur avec récupération des jus.*
- *La fosse existante est trop petite par rapport au programme des volumes de calcul de fosse à lisier.*
- *Box pour veaux de 3 semaines à 4 mois trop petit par rapport à la taille du troupeau.*
- *La SRPA (aire de sortie régulière en plein air) du box existant n'est pas conçue pour récupérer les jus.*
- *Pas de séparation entre les eaux usées avec excréments humains et bovins. Ceux des exploitants sont tolérés malgré qu'il y ait des risques de*

développement de bactéries qui peuvent contaminer le bétail lors de l'épandage dans les pâturages. Cela n'est pas acceptable avec l'accueil de public.

Concernant la fabrication de fromage :

Hygiène :

- *Pas de pédiluve et de lave-main à l'entrée de la zone d'hygiène*
- *Insalubrité des caves avec l'état des murs + plafond en bois*
- *Insalubrité des sols existants et grilles en mauvais état + plafond en bois*
- *Portes et éléments en bois non-nettoyables correctement*
- *Utilisation d'un local à usage multiple avec bain de sel, laboratoire et appareils de production de froid. Les fromagers et le bétail empruntent le même chemin extérieur (place devant l'entrée)*
- *Et une suite de remarques faites par l'ARQHA (Agence Régionale pour la Qualité et l'Hygiène Alimentaire)*

Thermique :

- *Pas d'isolation dans la cave à fromage*

Concernant l'accueil de personnes :

- *Sol de l'espace d'accueil non-lavable*
- *Pas d'espace de préparation alimentaire*
- *Pas de sanitaires décents*

Général AEAI (Protection incendie)

- *Il n'y a aucun cloisonnement coupe-feu entre les diverses parties du chalet (habitation, production, accueil et étable)*
- *Les escaliers d'évacuation sont en bois et aucun principe de voie de fuite n'est respecté avec accès direct à l'extérieur sans passer par un autre secteur.*

Quel type de sol est prévu pour les espaces de sortie à l'air du jeune bétail ?
Il s'agit chaque fois d'un dallage permettant de récupérer les déjections animales.

Quels sont les travaux prévus dans les chambres ?

Aucun aménagement n'est prévu, mais quelques travaux dans les chambres du berger et du fromager seront édictés par le contrôle OBIT obligatoire à la fin des travaux.

2) L'accueil du public

Quel sera l'horaire d'ouverture de l'espace d'accueil et du magasin ?

L'espace d'accueil sera ouvert un jour par semaine et également sur réservation. Pour le magasin, ce dernier sera ouvert 7 jours sur 7 durant la période d'alpage.

Concernant les places de parc, comment le nombre de places est-il calculé ?

*Il s'agit d'une opération qui est basée sur des normes VSS 40 281 * en fonction de l'espace d'accueil.*

Quel va être l'impact sur la consommation d'eau par l'espace d'accueil ?

Monsieur le Municipal Bertrand Meylan nous assure que celui-ci sera minime et que la consommation d'eau ne sera pas exagérée.

La route d'accès par le Biblanc est déjà bien endommagée, ne craignez-vous pas que l'usure en soit encore accélérée par une augmentation du trafic des voitures et des cars de tourisme ?

Un projet de réfection de la route est à l'étude avec des subventions fédérales et cantonales en liaison avec l'exploitation forestière du secteur. Pour l'instant rien n'a été entrepris sur ce tronçon car la route était également concernée par le projet d'Eoljoux.

*Norme VSS 40 281 : Stationnement - Offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme

Différents cantons et communes s'appuient sur la norme VSS 40 281 pour calculer le nombre de places de stationnement nécessaires lors de la construction de logements.

Cette norme prévoit qu'en cas de conditions locales particulières, le nombre de places de stationnement puisse être réduit ou, éventuellement, que l'on puisse renoncer tout à fait à des places de stationnement. De telles exceptions seraient à envisager dans les règlements communaux d'aménagement.

La norme est disponible auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS.

3 L'aspect financier.

La commission s'est également penchée sur l'aspect financier général. Une étude plus approfondie vous sera fournie par la commission des finances.

Si des cases blanches apparaissent dans le devis, c'est uniquement que la trame est identique à celle du préavis retiré en 2019.

Les montants sont calculés par rapport aux normes SIA et au cube des bâtiments (xm³ multipliés par le montant fixé par la norme pour ce genre de travaux)

Une réserve est posée pour le poste amiante (il se peut que la colle des anciens carrelages contienne de l'amiante et cela pourrait modifier le montant).

L'opportunité d'effectuer ces travaux et que ces derniers soient subventionnés à hauteur de 50 % par le **Plan D'aménagement Régional Agricole** de l'Ouest Vaudois est un plus.

La commission relève encore que ce projet unique sur la commune concerne de jeunes agriculteurs. C'est un bon moyen de promouvoir une économie régionale et de proximité dans un lieu favorable à un tourisme doux pratiqué par de nombreux marcheurs et les cyclistes.

Au terme de ses délibérations, la commission vous propose à l'unanimité d'accepter les conclusions telles que présentées dans le préavis 17/2023.

Le Solliat, le 21.11.23,

le Président et rapporteur : François Villard